

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Présents : MM. BOULORD, BONO

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BLANC, MM. ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN

COUPE GAMBARDELLA – championnats U17 - Equipiers supérieurs

Tout joueur U17 ayant disputé une rencontre Coupe GAMBARDELLA ne peut participer au match de championnat de l'équipe réserve U17 de son club si l'équipe fanion ne joue pas une rencontre le même week-end.

Le joueur ayant participé au dernier match de championnat U17 sans avoir participé à la rencontre de coupe GAMBARDELLA peut prendre part au match de l'équipe réserve sous réserve de l'art. 22 des R.G. du District Isère de Football.

Obligation de licence – Rappel aux clubs et leur Président :

Considérant l'article paru sur le site du District Isère de Football rappelant :

Obligation de licence pour un Football sans incidences...

Quelle que soit leur fonction (dirigeant, joueur, arbitre...) et quel que soit leur âge (U6, Vétérans ...), prendre une licence c'est les protéger et vous protéger de tous ces risques.

Futsal, Foot-entreprise , Vétérans, jeunes, foot libre, Féminines.

La Commission des Règlements se réserve le droit d'ouvrir tout dossier pour le respect de ces directives : Art. 8 du District Isère de Football

Article 44 - Accompagnement des équipes

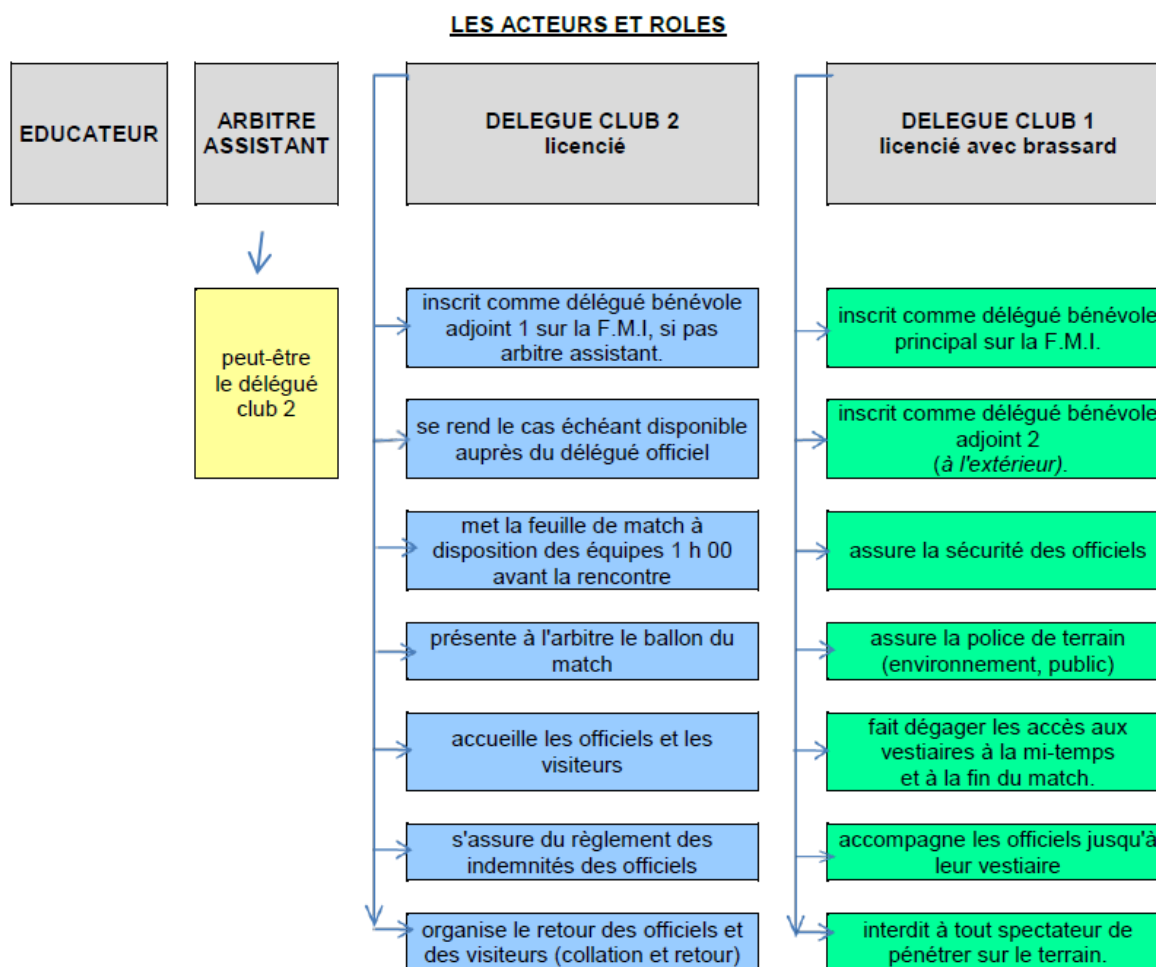
Partant du principe que les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et que les clubs visiteurs sont responsables des désordres provoqués par leurs spectateurs notamment.

Il est indispensable que le rôle de délégué club soit confié à un dirigeant ou un joueur licencié du club, possédant une bonne connaissance des règlements.

Celui-ci sera obligatoirement inscrit sur la feuille de match, à la rubrique "délégués".

- Tout club **recevant** est dans l'obligation d'avoir sur le terrain **deux délégués dont un avec brassard**.

- Tout club **visiteur** est dans l'obligation d'avoir sur le terrain **un délégué licencié avec brassard**.



Le délégué avec brassard de chaque club a un rôle bien précis comme précisé sur le tableau ci-dessus (plutôt un rôle de police de terrain)

Le deuxième délégué du club recevant a également un rôle précis (plutôt un rôle de relationnel auprès des officiels), c'est pour cela qu'il peut officier comme arbitre assistant

La personne notée comme éducateur sur la FMI, ne peut en aucun cas être délégué de terrain

COURRIERS

U.S. THODURE : question sur entente : en attente de décision. Présentation au comité directeur de ce vendredi.

DECISIONS

N° 2 : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE / CREYS-MORESTEL – U17 – D1 – MATCH du 10/10/2020.

Considérant ce qui suit :

- l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:
« Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), **5 jours francs avant la date du match par écrit**. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique. ».

- Le club U.S. VILLAGE OLYMPIQUE a été averti par voie officielle le 16/09/2020 et par P.V. n° 491 du 17/09/2020.
- Aucune proposition de terrain à plus de 30 km.

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait au club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de CREYS MORESTEL (trois (3) points, 0 (zéro) but).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TERRAINS SUSPENDUS

- Le match **2 ROCHERS / CHAMPAGNIER** – SENIORS – D4 – POULE A – se jouera le 11/10/2020 à 15 H au stade du GUA.
- **Club : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE**
1 match ferme de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 15 / 06 / 2020

EQUIPE : U17

DIVISION : D1

POULE : B

Le match concerné par cette décision est prévu
le 14 / 11 / 2020 contre le club de : L'ISLE d'ABEAU

Par conséquent, vous êtes priés de communiquer, par mail officiel, à la commission des règlements le lieu de cette rencontre avant le lundi 09 / 11 / 2020

FORFAITS GENERAUX – U15 - D3

Considérant l'art. 6 des R.G. du District Isère de Football – championnat jeunes :

Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District de l'Isère.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, en 1ère phase de brassage
2. Au troisième forfait, en 2ème phase « aller – retour ».

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District. »

Club : DOMENE – U15 – D3 - POULE A

Forfait le 26/09/2020 contre GONCELIN

Forfait le 3/10/2020 contre le RACHAIS

Par ces motifs, la CR décide **FORFAIT GENERAL** au club de DOMENE – U15 - D3 – POULE A

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

Club : MOIRANS F.C. – U15 – D3 - POULE F

Forfait le 26/09/2020 contre RO-CLAIX

Forfait le 3/10/2020 contre VINAY

Par ces motifs, la CR décide **FORFAIT GENERAL** du club de MOIRANS – U15 - D3 – POULE F.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MATCHS à JOUER

- Suite à courrier club, le match FEMININES à 11 – D1 : **HAUTE TARENTEISE / VER SAU** est à jouer à une date ultérieure. Dossier transmis à commission féminines.

PRESIDENT Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77